

DIRECTION VIE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Service culture

DG-DEC-2025-034

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DL_2025_03_01 du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, et qu'en l'espèce, est visée la délégation n°4 relative notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le montant de marché inférieur au seuil de 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir du matériel scénique pour l'espace culturel Capellia,

CONSIDERANT l'offre économique avantageuse proposée par la société DBAM,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le marché portant sur l'acquisition de matériel son et lumière pour équiper la salle de spectacle de l'espace culturel Capellia est attribué à la société DBAM, sise 4 rue des clairières, ZA le Taillis 3 44840 Les Sorinières.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 22 280,64 € HT, soit 26 736,77 € TTC (TVA 20 % soit 4 456,13 €).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Chapelle-sur-Erdre est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales, et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- au comptable public assignataire.

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 23/05/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET

